Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le huit avril deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christian NAUTE, M. Robert SANCHEZ, M. Guillaume COLL Mme Laetitia COPPEE, M. Jean Paul SAGUE, Mme Tanya VANDENBERGHEN, Mme Marion FERRER, Mme Monique FOUILLEUX, Mme Martine JUSTO, M. Kurt MAIER, M. Serge NAVARRO, M. Gérard PUJOL, M. Patrice REMY, M. Didier RODRIGUEZ, M. Alain NICOLAS, Mme Nathalie BOISSEAU
Absents : Mme Joëlle VIDOT qui a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTE, Mme Christine BONNEIL qui a donné pouvoir de voter à M. Patrice REMY, M. Marc VIDAL

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Secrétaire de séance : Jean Paul SAGUE

L'ordre du jour comporte les points suivants :

1- Election d'un cinquième adjoint ;
2- Actualisation de la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) destinée à la réalisation du lotissement « Le Neuf » ;
3- Rachat de concessions au cimetière « La Rivière » ;
4- Vote des subventions aux associations ;
5- Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 849 ;
6- Groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36Kva ;
7- Location du jardin communal au lieu dit « Horts Del Males » ;
8- Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises ;

I/ ELECTION D'UN CINQUIEME ADJOINT

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal par délibération n°15D2022 en date du 13 avril 2022 décidait de ne pas pourvoir immédiatement la vacance de poste du deuxième adjoint afin de se donner le temps de réfléchir. Apres deux mois d'expérience, il s'avère que le poste d'un cinquième adjoint fait défaut dans le fonctionnement de la municipalité.
C'est la raison pour laquelle il est proposé à l'Assemblée de pourvoir à cette vacance, de décider du rang qu'occupera le nouvel adjoint qui sera choisi parmi les conseillères municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2122-2, L2122-7-2, L2122-8 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
DELIBERE et à l'unanimité,
DECIDE de pourvoir la vacance du poste d'adjoint vacant ;
DECIDE que l'adjoint élu pour remplacer le poste vacant occupera le 5ème rang ;
DECIDE que la répartition des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal demeure inchangée.
PROCEDE à l'élection du cinquième adjoint :

Premier tour du scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 1
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
e- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus
BOISSEAU Nathalie	trois
VANDENBERGHEN Tanya	douze

Proclamation de l'élection du cinquième adjoint
Madame VANDENBERGHEN Tanya a été proclamée cinquième adjointe et immédiatement installée.

II/ ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P U P) DESTINEE A LA REALISATION DU LOTISSEMENT « LE NEUF »

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal par délibération n°68-2018 en date du 29 novembre 2018 a approuvé la conclusion d'un PUP avec la SAS HECTARE en vue de la création d'un lotissement de neufs lots en entrée de ville sur la parcelle cadastrée section AH n°70
Les recours contentieux engagés contre l'arrêté de permis d'aménager n'ont pas permis à la Commune de réaliser les équipements publics rendus nécessaires par l'opération de lotissement pour lesquels la convention PUP avait été conclue.
Depuis, toutes les décisions de justice rendues dans ce dossier confirment la légalité du permis d'aménager ; dès-lors, considérant que la convention de novembre 2018 est caduque, il convient d'approuver une nouvelle convention PUP sur la base de l'ancien document amendé par de nouvelles dates ainsi que des prix actualisés.
Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer après avoir entendu lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à La Majorité POUR : 14 CONTRE : 3 (M. Didier RODRIGUEZ, M. Alain Nicolas, Mme Nathalie BOISSEAU) ABST : 1 (Mme JUSTO)

APPROUVE la nouvelle convention PUP à signer avec la SAS HECTARE, tel que présenté par M. le Maire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
DIT que le présente convention PUP sera jointe au dossier de permis d'aménager et affiché conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

III/ RACHAT DE DEUX CONCESSIONS AUX CIMETIERE

Monsieur le Maire expose :
Par courriers en date du 7 février 2022 et 4 mars 2022, Monsieur Yves RUPT et Mme Marie France CAPEILLE expriment chacun la volonté de rétrocéder à la Commune leur concession au cimetière.
La première concerne une concession perpétuelle de terrain dans le cimetière « La Rivière » accordée le 9 février 2007 à Monsieur Yves RUPT sur le casier collectif portant le n° B 47.
La deuxième concerne une concession perpétuelle en terre dans le cimetière « La Rivière » accordée le 10 aout 2022 à Mme Marie France CAPEILLE.
Ces deux concessions étant libres de toutes inhumations, il est proposé à l'Assemblée d'accepter ces rétrocessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et l'UNANIMITE
APPROUVE le rachat à M. Yves RUPT de la concession n°3/2007 portant sur le casier collectif n° B47
FIXE la valeur de rachat destinée à Monsieur Yves RUPT à 1275 € (mille deux cent soixante-quinze euros)
APPROUVE le rachat à Mme Marie France CAPEILLE de la concession en terre n°TE 2 portant sur 3.65m² de terre.
FIXE la valeur de rachat destinée à Mme CAPEILLE Marie France s'élève à 2550 € (deux mille cinq cent cinquante euros)
DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022 – art 678.

IV/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS ROCATINES ET INTERCOMMUNALES	Décision
Coopérative scolaire : école maternelle	1509.65
Coopérative scolaire : école primaire	2260.05
ACCA (Chasse)	1000.00
ACPG-CATM	600.00
ASLA Tennis	2000.00
Club Couture	550.00
Créateurs en scène	900.00
Foyer Laïque Culturel	2000.00
Laroque Arts et Culture	800.00

Laroque Rando	300.00
Laroque Tonic	700.00
Le Patrimoine de Laroque	2100.00
Les Papillons de nuit	500.00
Soft Effort	2000.00
AAPPMA (pêche)	150.00
Collège Mendès France (St André)	210.00
Cyclo club villelonguais (Villelongue)	150.00
Ecole de Rugby des Albères	1512.00
FCAA (Argeles s/Mer)	1000.00
Judo Club	700.00
Les Archers des Albères (Sorède)	150.00
EPA Entraide et Partage Albera	1500.00
Top Zen	150.00
CIOSCA	3953.11
Amicale des pompiers Palau	400.00
Rased	219.00
Foyer Lycée Argeles séjour pédagogique (2 eleves)	100.00
Allain SAURIN Equipe France Cheerleading	300.00
TOTAL GENERAL	**27 713.81**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE
APPROUVE l'attribution des subventions proposées par l'Adjoint en charge du dossier, suivant le tableau ci-dessus.

V/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°849

Monsieur le Maire expose :
Par courrier en date du 15 mars 2022, le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°849 d'une superficie de 1ha 27a 70ca située au lieu-dit « Al sal gros » a fait part à la Commune de son souhait de vendre son bien au prix de 6835 € soit 0.50 € le m². Cette parcelle est en nature de bois et bien qu'aujourd'hui il soit difficile de lui affecter une destination particulière il est pertinent de l'acquérir dans le but de constituer une réserve foncière.
Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE
DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section B N° 849 au prix de 6385€ ;
DIT ne pas avoir consulté l'avis du Domaine compte tenu du montant de la transaction ;

DESIGNE l'étude NOTAVIA à LAROQUE DES ALBERES pour dresser l'acte authentique ainsi que toutes les formalités y afférent ;
DIT que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VI/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES POUR LES POINTS DE LIVRAISON INFERIEURS, EGAUX ET SUPERIEURS A 36KVA
Ce point est retiré de l'ordre du jour

VII/ LOCATION DU JARDIN COMMUNAL AU LIEU DIT « HORTS DEL MALES »

Le locataire du jardin potager cadastré section AO n°148 et 149 situé au lieu dit « Horts des Males », par courriel en date du 23 février 2022, a résilié le bail de location conclu le 10 juin 2020.
Il convient donc d'attribuer ce jardin à un nouveau locataire.
Plusieurs candidatures ont été reçues en Mairie suite aux publicités effectuées.
Il est proposé de retenir la demande de l'association « Entraide et Partage de l'Albèra ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité, POUR 17 ABST : 1 (Mme Christine BONNEIL)
APPROUVE la mise à disposition gracieuse du jardin potager cadastré section AO n°148 et 149 à l'association « Entraide
et Partage de l'Albèra » ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

VIII/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES

Il est procédé, comme chaque année, au tirage au sort, à partir de la liste électorale politique, de six personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises. Mme Tania VANDENBERGHEN plus jeune membre de l'Assemblée procède à ce tirage au sort.

Les personnes ci-après sont désignées :

- Sabine LUCIUS épouse BRUNARD
- Sophie LAURETTA
- Anny Denise Françoise Raymonde OLIVIER épouse JOUSSELIN
- Gilbert Eugène BROUX
- Michèle Louise MAURY
- Jean-Christophe Lucien TRILLOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05
M. le Maire, C. NAUTE